

Le 9 février 2026

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 9 février 2026, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Martin Rodrigue, et les conseillers suivants : M. Harold Létourneau, M. Pascal Poulin, M. Alain Dumas et M. Alain Bouchard;

Mme Bianca Perreault et Mme Kim Boulanger, conseillères, sont absentes.

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Martin Rodrigue.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-02-018 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption procès-verbaux
 - 20 janvier 2026
5. Comptes à accepter
 - Janvier 2026
6. Avis de motion – Règlement no 439-2026 visant à encadrer l'utilisation de la station de vidange d'égout sanitaire destinée aux véhicules récréatifs
7. Adoption de règlement – Règlement no 430-2025 modifiant le règlement de zonage no 148-06
8. Adoption de règlement – Règlement no 438-2026 modifiant le règlement no 429-2025 sur les tarifs municipaux 2026.
9. Embauche M. Bobby Champagne, M. Dayle Drouin et M. Edward Bizier – Pompiers service incendie
10. M. Jean-François Bolduc, directeur service incendie – Renouvellement contrat de travail
11. Congrès ADMQ 2026 – Autorisation
12. Offre de services – SIMO – Mesure des boues étangs aérés
13. Offre de services – WAJAX – Entretien groupe électrogène
14. Offre de services – FQM – Esquisse et estimation des coûts préliminaires – Projet agrandissement aréna
15. Offre de services – Entreprise RWG Inc. – Tonte des pelouses 2026
16. Offre de services – Transport Adrien Roy & Filles Inc. – Abat-poussière 2026
17. Demande de prix – Achat remorque fermée – Service incendie
18. Vente pour défaut de taxes 2025

19. Appui CPTAQ – Lot 4 891 288 – 960, 7^e Rang – Matricule 9800-36-4753
20. Appui CPTAQ – Lot 3 748 073 – Route du Président-Kennedy – Matricule 0002-71-3235
21. Avis d'intérêt au Programme de décarbonisation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités
22. Programmation TECQ 2024-2025
23. Adoption Schéma couverture de risques 2025
24. Commandite – Chambre de commerce – Gala reconnaissance 2026
25. Commandite – Ferme Roquet – Congrès provincial Holstein Québec 2026
26. Rapports des comités
27. Période de questions
 - Retour sur la pétition pour une demande de modification du zonage dans le secteur de la 17^e Rue
28. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 26-02-019 Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 26-02-020 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de janvier 2026 soient acceptés selon les chèques M2600001 à M2600003, C2600004 à C2600043 et L2600001 à L2600051 pour un déboursé total de 798 267.64 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin, Directrice générale / Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 439-2026 VISANT À ENCADRER L'UTILISATION DE LA STATION DE VIDANGE D'ÉGOUT SANITAIRE DESTINÉE AUX VÉHICULES RÉCRÉATIFS

- 26-02-021 Le conseiller, M. Harold Létourneau, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 439-2026 visant à encadrer l'utilisation de la station de vidange d'égout sanitaire destinée aux véhicules récréatifs. Dépôt du projet et dispense de lecture.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 430-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 148-06**

26-02-022 **ATTENDU** que le conseil peut, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), modifier le Règlement de zonage n° 148-06 ;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'y apporter certaines modifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Alain Dumas, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 décembre 2025 ;

ATTENDU que ledit projet de règlement a été soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la période de consultation sur ledit projet a été tenue du 9 décembre 2025 au 20 janvier 2026 inclusivement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 janvier 2026;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté le 20 janvier 2026;

ATTENDU que la présente résolution, ainsi que le règlement n° 430-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 148-06, seront transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

ATTENDU que le texte complet du règlement n° 430-2025 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Bouchard

APPUYÉ par M. Alain Dumas

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil adopte le règlement n° 430-2025 modifiant le Règlement de zonage no 148-06, afin de :

1. Modifier la largeur minimale des cases de stationnement;
2. Modifier l'article 6.6 relatif aux normes d'implantation à l'intérieur d'un parc ou d'une zone industrielle;
3. Ajouter une norme au Chapitre 6 concernant l'orientation de la façade de tout bâtiment;
4. Ajouter le terme « projet intégré » à la section des terminologies et prévoir les dispositions applicables à ce type de projet;
5. Autoriser les appentis attenants à un garage ou à un bâtiment accessoire en cour arrière ou latérale;
6. Autoriser les garages privés et/ou les abris d'autos en cours latérales;

7. Autoriser en zone de villégiature l'implantation de piscines en cour avant, sous certaines conditions;
8. Modifier l'article 4.6.2 relatif aux piscines résidentielles afin de se conformer aux normes provinciales en vigueur;
9. Créer deux (2) nouvelles zones, soit :
 - o une zone résidentielle (RB-39) destinée à un nouveau développement ;
 - o une zone publique et institutionnelle (P-65) pour un parc et un bassin de rétention.

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 438-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 429-2025 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2026

26-02-023 **ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement concernant l'imposition de tarifs pour différents services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 438-2026 modifiant le règlement no 429-2025 sur les tarifs municipaux 2026.

EMBAUCHE M. BOBBY CHAMPAGNE, M. DAYLE DROUIN ET M. EDWARD BIZIER – POMPIERS SERVICE INCENDIE

26-02-024 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement que l'on embauche M. Bobby Champagne, M. Dayle Drouin et M. Edward Bizier, à titre de pompiers pour le service incendie de la municipalité de St-Côme-Linière, selon les conditions de travail déjà existantes et avec une période de probation de six mois, tel que recommandé par M. Jean-François Bolduc, chef pompier.

M. JEAN-FRANÇOIS BOLDOC, DIRECTEUR SERVICE INCENDIE – RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL

26-02-025 Il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que le maire en poste au moment de la signature soit autorisé à signer la nouvelle entente de travail de M. Jean-François Bolduc, directeur du service incendie, selon les conditions entendues.

CONGRÈS ADMQ 2026 – AUTORISATION

26-02-026 Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise la directrice générale, Mme Chantal Poulin, à participer au congrès annuel de l'ADMQ et que la municipalité paie les frais d'inscription.

OFFRE DE SERVICES – SIMO – MESURE DE BOUES ÉTANGS AÉRÉS

- 26-02-027 Il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services no QC-2026-0083, de SIMO Management Inc., pour la mesure de boues des étangs aérés, pour les années 2026, 2027 et 2028 aux coûts respectifs de 2 914.32\$, 3 159.74\$ et 3 254.53 \$ plus taxes.

OFFRE DE SERVICES – WAJAX – ENTRETIEN GROUPE ÉLECTROGÈNE

- 26-02-028 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement d'accepter l'offre de services présentée par WAJAX, datée du 14 janvier 2026 et effective entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2027, au montant total de 3 765.85 \$ plus taxes, afin d'effectuer l'entretien annuel des groupes électrogènes (génératrices) de la municipalité situés au poste de pompage de la 20^e Avenue, à l'aréna ainsi que l'unité mobile entreposée au garage municipal.

OFFRE DE SERVICES – FQM – ESQUISSE ET ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRES – PROJET AGRANDISSEMENT ARÉNA

- 26-02-029 Il est proposé par M. Alain Bouchard, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement d'accepter l'offre de services présentée par la Fédération québécoise des municipalités, datée du 6 février 2026, au montant de 11 800 \$ plus taxes, pour la réalisation des esquisses et estimation des coûts préliminaires pour le projet d'agrandissement de l'aréna dans le but de déposer une demande d'aide financière dans le programme PAFIRSPA.

OFFRE DE SERVICES – ENTREPRISE RWG INC. – TONTE DES PELOUSES 2026

- 26-02-030 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on accepte de renouveler l'offre de services des Entreprises RWG Inc., datée du 8 janvier 2026, pour la tonte des pelouses selon la liste des sites faisant partie du contrat 2026, aux mêmes conditions que 2025, soit au montant de 20 800 \$ plus taxes avec un taux horaire de 38\$/h pour les travaux hors contrat.

OFFRE DE SERVICES – TRANSPORT ADRIEN ROY & FILLES INC. – ABAT-POUSSIÈRE 2026

- 26-02-031 Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement d'accepter l'offre de Transport Adrien Roy & Filles Inc., datée du 21 octobre 2025, pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide, pour l'année 2026, au coût de 0.462 \$ / L plus taxes.

DEMANDE DE PRIX – ACHAT REMORQUE FERMÉE – SERVICE INCENDIE

26-02-032 Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière a demandé des prix pour la fourniture d'une remorque fermée de 7 pieds X 18 pieds pour le département du sauvetage hors route du service incendie ;

Attendu que la municipalité a reçu ces deux offres :

- Appalaches Performance Inc. 13 399 \$ plus taxes
- Remorque de Beauce Inc. 14 827 \$ plus taxes

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de Appalaches Performance Inc., au montant de 13 399 \$ plus taxes, pour la fourniture d'une remorque fermée tel que plus amplement décrite sur leur offre datée du 12 janvier 2026.

VENTE POUR DÉFAUT DE TAXES 2025

26-02-033 Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables, endetter pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement

QUE le conseil municipal demande à Mme Chantal Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, à transmettre au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes.

QUE le conseil municipal mandate Mme Chantal Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

1. 9533-4850 Québec Inc., domicilié au 2680A, boulevard Wilfrid-Hamel à Québec, et dont la propriété est située au 1295, 1^{ère} Avenue Ouest, et étant le lot 4 891 168, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
2. Bisson David, domicilié au 1480, 8^e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1480, 8^e Rue à St-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 908, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
3. Bougie Joey, domicilié au 1305, 4^e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1305, 4^e Avenue, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 963, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

4. Drouin Justin et Morin-Moisan Mélanie, domiciliés au 1477, rue Principale à Saint-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1477, rue Principale, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 129, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
5. Succession Daniel Dupré A/S Ministre des Finances, domicilié au 500, boulevard René-Lévesque Ouest 10^e étage à Montréal, et dont la propriété est située au 2144, 4^e Rang, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 806, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
6. Giguère Éric, domicilié au 67, chemin du Loup à St-Côme-Linière et dont la propriété est située au 67, chemin du Loup, St-Côme-Linière, et étant les lots 4 891 292 et 4 891 766, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
7. Lachance Isabelle, domiciliée au 20, chemin du Lac-à-France à Saint-Côme-Linière et dont la propriété est située au 435, rang Saint-Joseph, St-Côme-Linière, et étant le lot 6 191 080, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
8. Lachance Jean-François, domicilié au 1296, rue Principale à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1296, rue Principale à Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 697, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
9. Larochelle Guillaume, domicilié au 1231, 20^e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1231, 20^e Avenue à St-Côme-Linière, et étant le lot 5 139 765, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
10. Marcoux Claude, domicilié au 18, chemin des Lacs-Paquet à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 18, chemin des Lacs-Paquet, St-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 035, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
11. Morin Raymond, domicilié au 1457, 9^e Avenue et dont la propriété est située au 1457, 9^e Avenue, St-Côme-Linière, et étant les lots 3 747 224 et 3 748 045, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

12. Poulin Gaston B., domicilié au 1317, 4^e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1317, 4^e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 966, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
13. Rodrigue Rémi, domicilié au 45, chemin du Loup à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 45, chemin du Loup, St-Côme-Linière, et étant les lots 4 891 236 et 5 965 456, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
14. Roy-Lalonde Mykaël et Larochelle Havana, domiciliés au 1381, 13^e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1381, 13^e Rue à St-Côme-Linière, et étant le lot 6 114 039, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
15. Tremblay Pierre et Ampleman Sandra, domiciliés au 25, rue Morley à St-Gabriel-de-Valcartier, et dont la propriété est située au 75, chemin des Lacs-Bélanger, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 880, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

APPUI CPTAQ – LOT 4 891 288 – 960, 7^E RANG – MATRICULE 9800-36-4753

26-02-034 **ATTENDU** QU'une demande d'appui a été reçue à la Municipalité de St-Côme-Linière visant l'aliénation du lot 4 891 288, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite demande sera déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE, relativement aux critères de l'article 62 de la LPTAA :

- a) **Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants**
Le lot visé présente un faible potentiel agricole;
- b) **Possibilités d'utilisation à des fins agricoles**
L'aliénation projetée n'affecte pas de manière significative les possibilités d'utilisation du lot ni celles des lots avoisinants à des fins agricoles;
- c) **Conséquences sur l'homogénéité du milieu agricole**
L'aliénation demandée ne compromet pas l'homogénéité du milieu agricole et ne crée pas de nouvelles contraintes pour les activités agricoles existantes ou futures;

- d) **Effet sur la pérennité des exploitations agricoles**
La demande n'aura pas pour effet de nuire à la viabilité, à la rentabilité ou au développement des exploitations agricoles du secteur;
- e) **Disponibilité d'autres sites hors de la zone agricole**
La Municipalité reconnaît que la situation existante justifie l'aliénation demandée et que les alternatives hors de la zone agricole sont non appropriées dans le contexte;
- f) **Conformité à la planification municipale**
La demande est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que l'aliénation demandée respecte l'esprit et les objectifs de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DUMAS, SECONDÉ PAR M. HAROLD LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPUYER** la demande d'aliénation du lot numéro 4 891 288, cadastre du Québec, telle que présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la CPTAQ comme appui officiel de la Municipalité dans le cadre de l'analyse de la demande;

APPUI CPTAQ – LOT 3 748 073 – ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY – MATRICULE 0002-71-3235

26-02-035 **ATTENDU QU'**une demande d'appui a été reçue à la Municipalité de St-Côme-Linière visant l'aliénation du lot 3 748 073, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite demande sera déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE, relativement aux critères de l'article 62 de la LPTAA :

- a) **Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants**
Le lot visé présente un faible potentiel agricole;
- b) **Possibilités d'utilisation à des fins agricoles**
L'aliénation projetée n'affecte pas de manière significative les possibilités d'utilisation du lot ni celles des lots avoisinants à des fins agricoles;
- c) **Conséquences sur l'homogénéité du milieu agricole**
L'aliénation demandée ne compromet pas l'homogénéité du milieu agricole et ne crée pas de nouvelles contraintes pour les activités agricoles existantes ou futures;

- d) **Effet sur la pérennité des exploitations agricoles**
La demande n'aura pas pour effet de nuire à la viabilité, à la rentabilité ou au développement des exploitations agricoles du secteur;
- e) **Disponibilité d'autres sites hors de la zone agricole**
La Municipalité reconnaît que la situation existante justifie l'aliénation demandée et que les alternatives hors de la zone agricole sont non appropriées dans le contexte;
- f) **Conformité à la planification municipale**
La demande est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que l'aliénation demandée respecte l'esprit et les objectifs de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN BOUCHARD, SECONDÉ PAR M. PASCAL POULIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPUYER** la demande d'aliénation du lot numéro 3 748 073, cadastre du Québec, telle que présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la CPTAQ comme appui officiel de la Municipalité dans le cadre de l'analyse de la demande;

AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

26-02-036 **CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Côme–Linière a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Côme–Linière désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Côme–Linière comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. HAROLD LÉTOURNEAU, SECONDÉ PAR M. ALAIN BOUCHARD ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Côme–Linière déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Municipalité de Saint-Côme–Linière autorise la directrice générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

PROGRAMMATION TECQ 2024-2028

26-02-037 ATTENDU que :

La municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024 - 2028 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTION SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES 2025

- 26-02-038 Il est proposé par M. Alain Bouchard, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte le dépôt du schéma couverture de risques 2025 par le chef incendie et qu'on le transmette à la MRC de Beauce-Sartigan.

DEMANDE COMMANDITE — CHAMBRE DE COMMERCE – GALA RECONNAISSANCE 2026

- 26-02-039 Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on accorde un montant de 5 000 \$ à la Chambre de Commerce de St-Côme-Linière afin de contribuer à l'organisation du Gala reconnaissance (2^e édition) qui aura lieu dans l'aréna le 27 juin 2026. L'aréna leur sera également fournis à titre gratuit pour cet évènement.

COMMANDITE – FERME ROQUET – CONGRÈS PROVINCIAL HOLSTEIN QUÉBEC 2026

- 26-02-040 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement que l'on offre une commandite de 250 \$ à Ferme Roquet pour l'organisation de la journée porte ouverte du 18 février prochain dans le cadre du Congrès provincial Holstein Québec 2026.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Retour sur la pétition reçue concernant la demande de modification du zonage dans le secteur de la 17^e Rue afin d'y permettre seulement la construction de résidences unifamiliales ou de jumelés.

«Les membres du conseil ont pris connaissance de la pétition reçue et après discussion ont pris la décision de ne faire aucune modification au règlement de zonage considérant qu'il s'agit d'une nouvelle rue à être développée et tenant compte également des besoins en logement.»

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-02-041 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 39.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 9 mars 2026, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Je, Martin Rodrigue, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Martin Rodrigue
Maire

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière